

Règlement de La Chasse aux trésors

« L'île aux trésors : A la conquête du patrimoine réunionnais »

Date du présent règlement : 13/12/2019

Article I : Organisateur

L'organisateur, SPL RMR, 6 allée des flamboyants 97436 LE PITON SAINT LEU, met en place à compter du 13 décembre 2019, une Chasse aux trésors intitulée « L'île aux trésors : A la conquête du patrimoine réunionnais »

Article II : Principe du jeu

La chasse aux trésors est un jeu de réflexion qui nécessitera que le participant dispose d'un smartphone (ou tablette) avec une connexion internet sur lequel il téléchargera l'application Loquiz.

L'objectif est de réaliser les parcours des 5 musées (Stella Matutina, Kélonia, MADOI, la Villa, La Cité du Volcan) pour tenter de compléter la grille du trésor (document remis lors de l'achat en billetterie).

Chaque musée donnera au participant en fonction de sa réussite sur les parcours, les lettres mystères lui permettant de reconstituer les 5 mots clés nécessaires à la découverte du lieu où est enterré le coffre. Les 5 mots mis bout à bout doivent lui faire deviner le lieu de la cache finale.

Il sera possible d'y participer de façon individuelle ou par équipe (à partir de 3 personnes).

L'objectif est de permettre à chaque participant de tenter sa chance pour gagner un ou plusieurs lots mis en jeu, tout en passant un moment ludique sur fond de découverte culturelle et de résolutions d'énigmes.

Le jeu aura lieu sur l'ensemble des 5 sites de la SPL RMR, à savoir: Kélonia, La Cité du Volcan, Stella Matutina, le MADOI et La Villa.

Les participants pourront remporter les lots de 3 façons distinctes :

1/ Remplir la « grille du trésor » avec les mots clés récoltés durant les différentes chasses aux trésors pour trouver où ce dernier est caché. Il s'agira du plus gros lot d'une valeur de 10 000€.

Pour prétendre au trésor, le participant (ou équipe) devra impérativement résoudre les énigmes sur chacun des Musées Régionaux. Il aura la possibilité d'acheter une entrée unique sur chaque site, mais pourra faire de grandes économies en achetant directement un « Pass TRÉSOR » à la billetterie d'un des 5 musées. (Voir conditions tarifaires article III-2).

Les 5 premières personnes ou équipes à trouver le lieu secret seront qualifiés pour une étape finale qui permettra de déterminer un vainqueur. Ces 5 premières personnes ou équipes se retrouveront face à face dans un jeu de piste pour tenter d'élire le grand vainqueur ou l'équipe vainqueur.

2/ Etre tiré au sort pour la Bourse d'or et d'argent Cash Converters

Chaque semaine (sur toute la durée du jeu), un participant (ou une équipe participante) sera tiré au sort et se verra offrir une bourse d'or et d'argent d'une valeur de 500€* (*selon le cours de ces métaux à la date du tirage au sort) grâce à notre Master partenaire Cash Converters. Au total 13 bourses seront à gagner.

La participation à ce tirage au sort se fera d'office dès lors que le participant aura acheté un ticket ou 1 pass pour le jeu et aura effectué son parcours dans le musée. Sur son ticket d'entrée sera indiqué un numéro. Tout participant doit conserver son ticket d'entrée jusqu'à la fin du jeu, soit le 28 mars 2020 et peut tenter de gagner une bourse d'or et d'argent. (consulter les conditions tarifaires article III-2). Pour récupérer son lot il doit absolument être muni de son ticket gagnant auquel cas nous ne pourrions lui remettre le lot.

3/ Etre définit gagnant d'un lot partenaire

Chaque semaine pendant le déroulement du jeu, des participants seront choisis par l'équipe organisatrice en tant que vainqueurs de lot partenaire. Pour ce faire, l'organisateur se basera sur des critères tels que le nombre de points, l'originalité des photos prises, la rapidité d'exécution des énigmes, et possiblement d'autres critères pouvant être définis à tout moment. L'organisateur se réserve le droit absolu de décision quant aux choix des lots en jeu selon les semaines, aux choix des dates de désignation des vainqueurs et aux critères de sélection de ces derniers.

Article III : Conditions de participation

La participation à La Chasse aux trésors nécessite de se rendre sur les 5 sites de la SPL RMR, c'est-à-dire : Kélonia, La Cité du Volcan, Stella Matutina, le MADOI, La Villa, et de payer ses entrées aux tarifs « chasse aux trésors ».

La participation est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un téléphone ou une tablette, d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Les personnes mineures peuvent participer sous condition d'être accompagnées d'au moins un majeur qui en sera responsable. Les mineurs ne peuvent pas prétendre individuellement aux différents lots, mais peuvent y prétendre sous l'accompagnement d'un adulte qui participe également.

Les participations individuelles sont strictement nominatives et les joueurs ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Les participations en groupe nécessitent obligatoirement les noms et prénoms de chaque participant et une adresse e-mail commune. A noter qu'en cas de gain d'un ou plusieurs lots par un groupe, les participants du groupe s'organiseront entre eux pour le partage de ce(s) dernier(s).

Toute tentative avérée de fraude entraînera automatiquement l'exclusion du participant.

Article IV : Modalités

Article IV-1 Lieux, dates et horaires

La chasse aux trésors est organisée du 13/12/2019 au 28/03/2020. L'inscription est possible à tout moment de cette période. Elle prend place sur l'ensemble des 5 sites de la SPL RMR (Kélonia, La Cité du Volcan, Stella Matutina, le MADOI, La Villa) aux horaires d'ouverture respectifs de ces derniers.

Le 13 décembre, le Musée Stella Matutina inaugure la première étape de cette chasse aux trésors. La Cité du volcan, Kélonia, le Musée des Arts Décoratifs et la Villa se lanceront progressivement dans l'aventure jusqu'au mois de mars 2020. L'information sera communiquée sur les supports liés à l'évènement.

Article IV-2 Conditions tarifaires

La participation à la chasse aux trésors est payante. On distinguera 2 catégories de tickets de participation : le ticket Bourse d'Or et le Pass Trésor.

Ticket Bourse d'Or : il s'agit d'un ticket d'entrée dans l'un des 5 musées (à différencier du ticket d'entrée musée hors chasse aux trésors). Ce ticket à lui seul ne permet pas de prétendre au grand trésor de 10 000€. Il permet cependant de participer aux énigmes de l'un des musées et d'être éligible au tirage au sort pour la Bourse d'Or et d'Argent Cash Converters. Il rend également le participant éligible aux autres lots offerts par nos autres partenaires.

Pass Trésor : l'achat de ce pass est l'équivalent de 5 tickets Bourse d'Or (à tarif remisé) et permet d'accéder aux 5 musées pour remplir la grille aux trésors. Le Pass Trésor rend donc éligible au grand trésor de 10 000€ et à la totalité des autres lots.

Ci-après les tarifs :

Ticket Bourse d'or / Adulte : 10 €

Ticket Bourse d'or / -13ans : 7 €

Pass Trésor / Adulte : 25 €

Pass Trésor / Groupe (3 personnes ou +) : 20 € par personne

Pass Trésor / -13 ans : 15 € (sous présentation de la pièce d'identité de l'enfant) Gratuit

– 4 ans

Toute entrée dans le musée est payante. Si une équipe souhaite le Pass Trésor et ne souhaite utiliser qu'un smartphone, toutes les personnes du groupe devront s'acquitter individuellement du droit d'entrée du jeu.

Les tickets Bourse d'or sont à conserver jusqu'à la fin du jeu soit le 28 mars 2020 pour tenter de remporter les bourses d'or et d'argent de notre Master Partenaire Cash Converters.

Les pass Trésor sont des Pass avec un système de poinçonnage. Une fois acheté, il sera nécessaire de le présenter à la billetterie de chacun des musées lors de votre passage. Un billet d'entrée vous sera

remis pour vous permettre d'effectuer votre chasse au trésor. Veuillez à toujours garder vos tickets d'entrées jusqu'à la fin du jeu soit le 28 mars 2020.

Après l'achat de votre ticket et l'installation de l'application Loquiz sur votre smartphone ou tablette, un mot de passe unique vous sera remis. Ce mot de passe vous permettra de vous créer un compte personnel ou groupe pour la chasse aux trésors sur l'application.

Après l'achat de votre pass l'agent billetterie le poinçonnera et vous remettra un code personnel. Ce Pass donne accès à l'ensemble des chasses aux trésors : soit 5 chasses, 1 par musée. Vous aurez donc un total de 5 codes secrets pour vous identifier sur chacun des sites.

Ces mots de passe sont à usage unique.

Article IV-3 Enigmes

Les modalités d'acquisition des énigmes ne se font que par l'application de jeu.

Il est interdit de diffuser par tout moyen les énigmes sans autorisation sous peine de poursuites de l'organisateur. Il est également interdit de diffuser par tout moyen et sans autorisation les réponses aux énigmes ou autres indices.

Il est possible de créer des sites ou des pages sur La Chasse aux trésors uniquement avec l'autorisation de l'organisateur.

Article IV-4 Annulation et remboursement

Aucun remboursement ne pourra être accordé à un participant souhaitant annuler sa participation après que ce dernier ait acheté un ticket ou un pass de participation à la Chasse aux Trésors.

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée par le Participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de perte du billet ou du Pass ou de non présentation du billet ou du Pass le jour de la prestation.

En cas d'annulation de la prestation par l'Organisateur en raison d'un cas de force majeure tels que guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis, fermeture des lieux de jeu ou tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de l'Organisateur et faisant obstacle à la réalisation de la prestation, la session publique sera annulée, et le Participant devra se représenter un autre jour.

Article V : Liste des lots

L'organisateur se réserve la possibilité d'ajouter de nouveaux lots au cours du déroulement du jeu ou d'en retirer. Il n'est pas tenu obligatoire d'afficher la liste exacte des lots à gagner sur le règlement. Toute fois chaque semaine, les participants retrouveront l'actualité lot sur notre site

www.museesreunion.re HYPERLINK "http://www.museesreunion.re/"_et sur la page facebook de l'événement.

Article VI : Désignation des gagnants

*Article VI-1 Le Trésor de 10 000€**

Afin de gagner le Trésor (10 000€ *), l'individu ou l'équipe devra faire partie des 5 premiers à trouver le nom d'un lieu du patrimoine réunionnais. Pour ce faire il faudra accomplir les parcours sur les 5 musées, ce qui permettra de regrouper les mots clés pour trouver l'emplacement. Pour être dans les 5 premiers, il sera nécessaire d'envoyer sa réponse le plus rapidement possible par email à l'adresse suivante : chasseauxtresors@museesreunion.re HYPERLINK

"mailto:chasseauxtresors@museesreunion.re": Jour et heure de réception de l'email faisant foi, veuillez bien conserver vos e-mails envoyés.

L'individu ou l'équipe sera enregistré en tant que finaliste une fois que l'équipe organisatrice aura validé sa réponse, vérifié qu'il a bien participé à l'ensemble des chasses aux trésors, que toutes les énigmes sont en effet accomplies et que tous les critères de participation sont respectés à savoir : Avoir répondu à toutes les questions, avoir trouvé les bons mots, avoir fait les chasses aux trésors dans leurs intégralités, bien avoir donné son adresse email valide lors de l'inscription au jeu et avoir été pris en photo sur chaque étape.

Attention : L'équipe organisatrice ne prendra en compte les réponses des participants UNIQUEMENT à partir du 6 mars 2020. L'équipe vérifiera par le biais de l'application que les joueurs ayant donné leurs réponses aient bien validé tous les parcours du début à la fin.

Pour prétendre gagner le lot d'une valeur de 10 000€, il faut donc obligatoirement passer sur les 5 sites et effectuer les 5 chasses aux trésors.

Toutes réponse envoyée avant le 6 mars 2020 ne sera pas pris en compte. De même, toute réponse envoyée sans que la dernière chasse au trésor ne soit effectuée ne sera pas prise en compte.

Un participant ayant trouvé les mots clés mais n'ayant pas donné une adresse e-mail valide, ne pourra prétendre au jeu.

Après avoir effectué les 5 chasses aux trésors, le joueur ou l'équipe pourra envoyer sa réponse à chasseauxtresors@museesreunion.re. Seul le premier mail contenant la réponse d'une équipe ou d'un joueur sera validée. Il n'est pas possible d'envoyer plusieurs réponses avec plusieurs lieux différents. Il est donc nécessaire de bien réfléchir au lieu avant d'envoyer la réponse.

L'équipe organisatrice prendra contact avec les 5 équipes et/ ou joueurs sélectionnés à partir du 28 mars 2020. 5 personnes ou équipes seront sélectionnées selon les critères suivants : cumul des points, temps effectué, passages sur les 5 musées, lieu patrimonial mystère trouvé.

Ils seront aussi informés de la dernière étape de jeu.

Les personnes n'ayant pas été contacté après le 5 avril, considéreront que soit leur réponse est fausse, soit qu'ils ne font pas parti des sélectionnés. Un mail sera envoyé à l'ensemble des joueurs au plus tard le 25 avril.

Si plusieurs joueurs ou équipes envoient la bonne réponse au même moment, l'équipe organisatrice devra prendre en considération, le nombre de point cumulé sur chaque chasse aux trésors, le temps nécessaire à la réalisation des parcours pour départager les équipes et en sélectionner uniquement 5. C'est pourquoi et pour rappel qu'il est nécessaire de bien effectuer tous les parcours pour augmenter vos chances d'être sélectionnés.

Si une équipe se retrouve en finale, elle devra désigner un représentant parmi ses membres pour participer en son nom à l'épreuve ultime. Pour cette épreuve, il sera nécessaire d'être majeur. Il s'agira d'une épreuve d'endurance et de réflexion. L'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment cette ultime épreuve sans avenant.

L'individu ou l'équipe qui aura remporté l'épreuve finale contre les 4 autres finalistes remportera un trésor d'une valeur de 10 000€*. Ce trésor sera remis au gagnant après vérification par l'Organisateur que toutes les conditions de participation ainsi que les règles du jeu auront bien été respectées.

Article VI-2 La Bourse d'Or et d'Argent Cash Converters

Le tirage au sort hebdomadaire du gagnant pour la Bourse d'or et d'argent Cash Converters sera effectué par l'équipe organisatrice en interne. Le tirage au sort sera fait de façon loyale via une application réglementée. Chaque semaine, l'équipe organisatrice extraira depuis son logiciel informatique tous les numéros de ticket d'entrée. Chaque semaine l'équipe organisatrice tirera au sort via une plateforme en ligne un gagnant parmi ces numéros.

Article VI-3 Autres lots

Concernant les autres lots, l'organisateur désignera les gagnants chaque semaine sur des critères tels que le nombre de points, l'originalité des photos prises, la rapidité d'exécution des énigmes, et possiblement d'autres critères pouvant être définis à tout moment. L'organisateur se réserve le droit absolu de décision quant aux choix des lots en jeu selon les semaines, aux choix des dates de désignation des vainqueurs et aux critères de sélection de ces derniers.

Article VII : Conditions d'acquisition des lots

Le gagnant ou l'équipe gagnante autorise toute vérification concernant son identité. Toute information d'identité fausse entraîne la nullité du gagnant. Le non-respect du Règlement pendant la durée de la Chasse aux trésors entraînera également la nullité de la participation.

Les lots ne sont ni repris, ni échangé.

Article VIII : Le Règlement de La Chasse aux trésors

Le règlement peut être modifié à tout moment sans avenant dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.museesreunion.re.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à La Chasse aux trésors.

Seul 5 membres de l'équipe organisatrice sont au courant du lieu de cache des 10 000€*. Des poursuites seront engagées contre celui ou celle qui divulguera tout type d'élément permettant de trouver le lieu du trésor.

Pour garantir l'équité à tous les participants, « l'île aux trésors » est une chasse aux trésors basée sur des épreuves à relever sous forme de point. L'équipe organisatrice peut voir les feuilles de route de chaque participant et donc vérifier que tous les joueurs ont bien effectué chaque parcours sur chaque site. Toute fraude entraine l'élimination du joueur ou de l'équipe.

Les employés de la SPL RMR ainsi que leurs famille ne peuvent prétendre à aucun lot.

Article IX : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu concours, de l'application installé ou de toute autre connexion technique.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à cette Chasse aux trésors implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif à La Chasse aux trésors et à son règlement. En cas de contestation seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 8 jours après la proclamation du résultat. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente Chasse aux trésors dans le respect des conditions énoncées. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de La Chasse aux trésors de l'application LOQUIZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives à la Chasse aux trésors.

Article XII: Attribution de compétence

Les parties conviennent que le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Chasse aux trésors sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à chasseauxtresors@museesreunion.re

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de communiquer ces données à ses partenaires Chasse aux trésors.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

L'ensemble des éléments constituant www.museesreunion.re et www.chassesautresor.re (textes, graphismes, logiciels, photographies, images, vidéos, sons, plans, noms, logos, marques, créations et œuvres protégeables diverses, bases de données) ainsi que le site lui-même, relèvent des législations françaises et internationales sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Ces éléments sont la propriété exclusive la SPL RMR. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (Article L 122-4. du Code de la Propriété Intellectuelle Française).

Article XV : Indisponibilité du Site

L'organisateur peut être amené à interrompre temporairement la connexion de son site www.museesreunion.re pour des raisons techniques : actualisation du site ou problèmes informatiques divers. Elle mettra tous les moyens en œuvre pour minimiser ces indisponibilités.

Article XVI : Acceptation du Règlement

Tout participant à La Chasse aux trésors "L'île aux trésors : A la conquête du patrimoine réunionnais" accepte sans restriction le présent règlement.

Article XVII : Droits à l'image

Toutes les personnes participant aux chasses au trésor acceptent implicitement de céder leurs droits à l'image dans le cadre de reportages, de prises de vue ou de films réalisés durant le jeu. Dans le cas où le Participant ne souhaite pas céder son droit à l'image il devra en faire la demande explicite soit par mail

à chasseauxtresors@museesreunion.re soit par un écrit qu'il remettra lors du départ de la chasse aux trésors.

*(la valeur est basée sur sa valeur de ventes en magasin, sa valeur de rachat sera minorée de 20% minimum, toujours en fonction de la date de revente des métaux précieux, car cette valeur est évolutive en fonction du cours des métaux précieux)